

Séance ordinaire du 4 avril 2016

À cette séance ordinaire tenue le quatrième jour du mois d'avril de l'an deux mille seize étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux et suivis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 7 mars et de la séance extraordinaire du 21 mars 2016 soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de mars s'élevant à cent douze mille huit cent trente huit et trente trois (114 826,09 \$), soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Règlement numéro 376

Règlement numéro 376 créant une réserve financière concernant la vidange des boues.

ATTENDU que le conseil peut créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses pour la vidange des boues;

ATTENDU qu'une réserve financière a été créée de 10 000 \$ / année pour la vidange des boues;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mars 2016;

ATTENDU que cette dépense se doit d'être supportée par tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égoût situés sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité de Scott estime devoir face à cette obligation d'ici dix (10) ans et évalue la dépense à encourir à $\pm 10\ 000$ \$ qui sera subventionnée en partie par les divers paliers gouvernementaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3799-04-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du règlement numéro 376 créant une réserve financière concernant la vidange des boues.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le présent préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Titre

Le présent règlement porte le titre de «Règlement créant une réserve financière concernant la vidange des boues».

ARTICLE 3. But de la réserve

La réserve prévue au présent règlement est créée au profit des contribuables de la Municipalité de Scott desservis par le réseau d'égoût.

Elle servira exclusivement à défrayer les dépenses prévues pour la vidange des boues de façon à équilibrer le fardeau fiscal des propriétés situées sur le territoire de la Municipalité de Scott.

ARTICLE 4. Montant de la réserve

Le montant de la réserve est fixé à 10 000 \$ / année. Cette réserve est constituée des sommes qui y seront affectées annuellement telles que décrétées à l'article 5 et des intérêts qu'elles produisent en vertu de l'article 569.6 de la Loi sur les cités et villes.

ARTICLE 5. Mode de financement

Le financement de la réserve se fait à partir de la taxe de service fixée par les règlements d'imposition annuelle et des sommes prévues au budget annuel à cette fin et ce, pour les années 2016 à 2026.

Et en y affectant à son échéance, l'excédent de la réserve créée par la dépense de la vidange des boues des étangs.

En considération de tout ce qui précède, la réserve totalisera approximativement la somme de $\pm 100\ 000$ \$.

S'il advient que le montant provenant de la taxe de service pour une des présentes années de la réserve ou de l'excédent de la réserve établie par le règlement numéro 376, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour compenser la somme estimée pour l'année suivante.

ARTICLE 6. Durée

La réserve créée par le présent règlement a une durée de dix (10) ans débutant le 01/01/2016 et se terminant le 01/01/2027.

ARTICLE 7. Placement de la réserve

Les sommes d'argent affectées à chaque année à la présente réserve sont placées conformément à l'article 99 de la Loi sur les cités et villes.

ARTICLE 8. Utilisation de la réserve

Le conseil municipal peut utiliser des montants de la réserve pendant la période visée pour la constitution de la réserve ou pour le financement de la vidange des boues.

ARTICLE 9. Directeur général

Le directeur général doit, au plus tard lors de la dernière séance du conseil précédant l'échéance de la réserve au 1^{er} lundi de décembre 2016, déposer un état des revenus et dépenses de la réserve.

ARTICLE 10. Excédent

L'excédent des revenus sur les dépenses de la réserve à la fin de l'existence de la réserve sera utilisé pour la vidange des boues et/ou pour le remboursement comptant sur les dettes de même nature.

ARTICLE 11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Règlement numéro 377

Règlement numéro 377 ayant pour objet un amendement au règlement numéro 307, règlement relatif à la construction, l'aménagement, la réparation, l'entretien et l'utilisation des fossés servant à l'égouttement pluvial des rues, avenues et places publiques municipales et abrogeant tous les règlements antérieurs.

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire des rues de la phase 1-B et des fossés du développement Joseph-Antoine Drouin;

ATTENDU que les fossés dans ce secteur sont considérés par le Ministère de l'Environnement comme tant un réseau d'égout pluvial au même titre que tout autre réseau d'égout pluvial;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 mars 2016;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement numéro 307 soit amendé comme suit :

Le remplacement du premier paragraphe du chapitre 7 par le paragraphe suivant :

Le propriétaire ou l'occupant d'un terrain ou d'un lot bordant un fossé peut s'aménager une entrée charretière à condition de respecter les spécifications et normes prévues ci-dessous à l'exception des propriétaires ou occupants des terrains ou lots se situant dans la phase 1-B du développement Joseph-Antoine Drouin. Ceux-ci ne pourront aménager une entrée charretière eux-mêmes. Ils devront obligatoirement faire exécuter les travaux par la municipalité, et ce en acquittant l'ensemble des coûts reliés à de tels travaux représentant le coût réel des sommes défrayées par la municipalité. (Phase 1-B).

Campagne de financement de la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis

Engagement à la Campagne majeure «On vous rapproche de la guérison»

ATTENDU QU'EN Chaudière-Appalaches, plus de 2 600 personnes reçoivent un diagnostic de cancer chaque année et 1 400 devront recevoir des traitements de radio-oncologie;

ATTENDU QUE ces patients doivent actuellement recevoir ces traitements hors région;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec investira plus de 168 M \$ pour la construction du **Centre régional intégré de cancérologie de Chaudière-Appalaches (CRIC)**;

ATTENDU QUE la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis lance la plus grande campagne majeure de son histoire visant à amasser la somme de 38 M \$ sur 5 ans pour la mise en place d'un continuum de soins et de services autour du cancer;

ATTENDU QUE l'objectif est d'atteindre la somme totale de 2 000 000 \$ provenant des villes, municipalités et paroisse de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis s'engage à verser la somme de 1 000 000 \$ à cette campagne;

ATTENDU QUE les MRC et leurs municipalités constituantes en Chaudière-Appalaches qui seront desservies par le futur **Centre régional intégré de cancérologie de Chaudière-Appalaches (CRIC)** sont sollicitées en fonction de la population provenant de leur territoire;

ATTENDU QU'UN plan de visibilité qui pourrait être par MRC et leurs municipalités constituantes reste à être négocié afin de refléter la contribution globale;

ATTENDU QU'UN protocole régissant des modalités de ce partenariat sera rédigé et qu'un comité tripartite ayant comme responsabilité le suivi annuel de l'entente sera composé de représentants de la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis et des MRC;

Le conseiller Frédéric Vallières s'oppose d'accorder un tel montant à la Fondation de L'Hôtel-Dieu de Lévis tout en refusant la demande des autres organismes de la région;

Le conseiller Scott Mitchell propose un montant de 1 000 \$ pour l'année 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3801-04-16

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT de verser la somme de 1 000 \$ à la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis en 2017 et résolu que pour les années subséquentes le dossier sera mis à l'étude.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la fondation Hôtel-Dieu de Lévis à l'attention de Nathalie Samson (nathaliesamson@ssss.gouv.qc.ca) Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Denys Légaré ou Nathalie Samson au 418-835-7188.

Demande à Câble Axion et Telus

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott possède un nouveau développement résidentiel qui compte plus de 130 terrains non desservis par l'Internet haute vitesse, téléphone, câble etc....

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3802-04-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'une demande soit postée à Câble Axion et Telus afin de donner accès à tous les résidants du nouveau développement Joseph-Antoine Drouin, Phase 1-A et Phase 1-B tous les services appropriés soit Internet haute vitesse, téléphone, câble etc....et ce, dans les plus brefs délais. (Continuité de la rue Bellevue, les terrains longeant la route Carrier qui font partie de la Phase 1-B et le prolongement de la 16^e Rue). Deux (2) blocs de six (6) logements sont déjà érigés dans la 16^e Rue et neuf (9) autres blocs de six (6) logements à venir.

Demande à Hydro-Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott possède un nouveau développement résidentiel qui compte plus de 130 terrains non desservis par les services d'Hydro-Québec;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3803-04-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'une demande soit postée à Hydro-Québec afin d'apporter tous les services nécessaires aux nouveaux résidants du nouveau développement résidentiel Joseph-Antoine Drouin, Phase 1-A et Phase 1-B et ce, dans les plus brefs délais. (Continuité de la rue Bellevue, les terrains longeant la route Carrier ainsi que le prolongement de la 16^e Rue).

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 19 :50 hres et ajournée au 11 avril 2016.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier